

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
 01/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11
 Nombres de membres Présents : 8
 Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
 01/04/2022

Nombre de procurations : 0
 Nombre de votants : 8

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. DOMINGO J., LAUBRAY. J, MIRAN P., VAILLS S.,

Absents excusés : PICHEYRE V, PUJOL D., BADIE F.,

Objet de la Délibération :
TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif Contractuel	C	1	1

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe saisonnier	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise Principal	C	3	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Technique	C	1	1
Adjoint Technique contractuel saisonnier	C	3	3

Considérant qu'il y a lieu de créer trois postes d'agent de maîtrise principal en vue du remplacement de trois agents mutés sur une autre collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 7 Avril 2022.

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022 D016 du 10 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 7 avril 2022

Le Maire,
P. PETITQUEUX

